

COMpte RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE
2016 SUITE AU REPORT DU COMITE DU 20
SEPTEMBRE 2016 POUR QUORUM NON
ATTEINT

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées le 21 septembre 2016.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BERTHET, BORG, BURDET, COMTE, EXERTIER, GUILLUY, JOLY, MANDRAY, MOLLARD, PAGET, PEILLEX, RAFFOUX, ROSSI, SAEZ, SIBUE, STEFANI.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAHUREL, BELLIN-CROYAT (pouvoir à M. BORG), BERGER, CAILLET, CERIA, COHARD Roger, GUILLAUD, MILLET, PORTSCH, RAVIER, ROSSIGNOL, VENTURINI-COCHET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAUDAIN, BOUCHET BERT PEILLARD, CADOUX, CARAGUEL, CHAUTEMPS, COHARD Gérard, CROUTEIX, DELAPIERRE, ENGRAND, GRANGEAT, GRANIER, HALLOSSERIE, HUYGHE, JACQUEMENT, KOHLY, LAMBERT, MAITRE, MARET, MENEGHIN, MONNET, PELLET, RAFFIN, ROYBON, SANTAIS, SANZONE, SCHWARTZMANN, SEAUUVY, SYMANSIK, TESSANNE, VAUSSENAT, VIRET.

Membres : 60

Quorum : 31

Présents : 17

Votants : 18

Assistent également : M ; GIRARD de Cœur de Savoie , deux agents du SIBRECSA, Mme SIBUET et M. DPON pour la Sté SIBUET, M. GRUET pour la Sté IDEX Environnement.

M. Alain SIBUÉ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 7 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Lors du comité du 20 septembre 2016 :

- *Présentation du bureau d'études INDDIGO sur l'avancement de la procédure d'appel d'offres relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération et sur le protocole de fin de contrat IDEX Environnement.*
- *Présentation de l'avancement du Programme d'Amélioration de la Collecte*

- 1- **Protocole de fin de contrat IDEX Environnement**
- 2- **Rapport annuel 2015**
- 3- **Compte rendu des délégations du comité au président**
- 4- **Ressources humaines : réorganisation du temps de travail des agents**
- 5- **Prolongation du poste relatif au suivi du Programme d'Amélioration de la Collecte**
- 6- **Installation de bennes pour les communes éloignées des déchèteries**

Informations et questions diverses

1- Protocole de fin de contrat IDEX Environnement

2016-015 (1.4)

Le SIBRECSA a confié à la société IDEX Environnement l'exploitation de l'Usine d'incinération des ordures ménagères à Pontcharra (UIOM) dans le cadre d'un marché d'exploitation en date du 10 décembre 2008 qui a débuté au 1er janvier 2009 (ci-après « le Marché »).

Le SIBRECSA a confié, en 2013, à la société AREA IMPIANTI, mandataire d'un groupement d'entreprises, la conception, la réalisation et la mise en service des équipements de production d'énergie électrique sur la base d'une technologie ORC sur l'UIOM.

Le Marché conclu avec la société IDEX Environnement a fait l'objet de plusieurs avenants.

L'avenant n° 4 a déterminé les modalités de prise en charge de l'ORC et les conséquences techniques et financières de cette prise en charge. Par un avenant n°5, le SIBRECSA et la société IDEX Environnement ont prolongé la durée du Marché d'un an - du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 - afin de permettre au SIBRECSA de bénéficier de l'accompagnement et de la connaissance de la société IDEX et d'assurer une continuité de service. Enfin, par un avenant n°6, le SIBRECSA et la société IDEX Environnement ont décidé d'une nouvelle prolongation de la durée du Marché de 6 mois jusqu'au 30 juin 2017 afin de permettre la réception des installations objets du marché de travaux par le SIBRECSA et de bénéficier de d'une période de réglage et de mise au point de l'ORC d'une durée supérieure à celle envisagée initialement.

Par courrier 3 août 2016, la Préfecture de l'Isère a demandé au SIBRECSA le retrait de l'avenant n°6 en considérant qu'il constituait un bouleversement substantiel de l'économie du marché (durée et montant du marché).

Eu égard au doute ainsi porté quant à la légalité de l'avenant n°6, le SIBRECSA et la société IDEX Environnement se sont rapprochés aux fins d'établir un protocole d'accord visant :

- D'une part, à ramener la date de fin du Marché au 31 décembre 2016 et ainsi revenir sur les stipulations de l'avenant n°6,
- Deuxièmement, à préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de la fin du Marché et les modalités de transition avec le Futur exploitant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le projet de protocole tel qu'annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2- Rapport annuel 2015

2016-016 (8.8)

Le président aborde les principaux résultats de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont détaillés dans le rapport annuel 2015.

Le Comité Syndical approuve le Rapport annuel 2015 à l'unanimité.

3- Compte rendu des délégations du comité au président

2016-017 (5.4)

Décision 16-001 : dans le cadre de la consultation portant sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage/assistance technique, juridique et financière pour le suivi d'exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra et une assistance pour le renouvellement du contrat d'exploitation, l'offre du groupement d'entreprises INDDIGO SAS (367, avenue du Grand Ariétaz – 73024 CHAMBERY cédex) et SELARL Pierre Pintat Avocat (169, boulevard Haussmann – 75008 PARIS) est retenue pour les montants suivants :

- Tranche ferme (contrôle technique, financier et administratif de l'exploitation, étude du mode de gestion et assistance pour la transition des contrats) : 1769.37€ HT/mois - sur 2 ans, marché renouvelable une fois sur la même durée.
- Tranche conditionnelle 0 (avenant au marché en cours) : prix forfaitaire de 7975 € HT
- Tranche conditionnelle 1 (marché d'exploitation) : prix forfaitaire de 22890 € HT
- Tranche conditionnelle 2 (DSP par affermage) : prix forfaitaire de 34560 € HT
- Tranche conditionnelle 3 (DSP en concession) : prix forfaitaire de 37880 € HT

Décision 16-002 : dans le cadre du programme de rénovation des déchèteries de Pontcharra, Le Cheylas et de Crêts en Belledonne et en considérant le choix du principe des déchèteries modulaires (cf délibération du 29 mai 2013), l'offre de SAS Modulo Béton (82000 Montauban) est acceptée pour un montant total de 710003.16 € HT.

Décision 16-003 : dans le cadre de la consultation relative à la réalisation d'analyses environnementales annuelles (liées à l'usine d'incinération), l'offre de G Environnement (6, rue des Essarts – 38610 GIERES) est retenue pour un montant de 3712.40 € HT.

4- Ressources humaines : réorganisation du temps de travail des agents 2016- 018 (4.1)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2001-2 du 03/01/2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis défavorables du comité technique en date du 25 mai 2016 et du 6 juillet 2016,

Le président propose au Comité Syndical de faire évoluer certaines dispositions internes au syndicat, liées au temps de travail afin d'assurer une meilleure sécurité aux agents et d'uniformiser les horaires.

I- Temps et durée de travail

Il est rappelé que la durée annuelle de travail est de 1 607 h pour un agent travaillant à temps complet, intégrant la journée de solidarité, et que cette durée annuelle de travail est proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Obligations règlementaires :

- Le temps de travail maximal est de 48h/semaine et de 44h/semaine sur 12 semaines
- Le repos hebdomadaire est de 35h
- le repos quotidien de 11h
- la durée quotidienne de travail est de 10h avec une amplitude maximale de 12h
- une pause obligatoire de 20 min est intégrée au temps de travail à l'issue de 6h de travail consécutives

Sont considérés comme temps de travail effectif, les temps affectés à :

- la formation professionnelle
- les visites médicales
- les heures de délégation des représentants du personnel,
- les pauses de 20 min lorsque l'organisation du travail nécessite un travail en périodes continues dépassant 6h consécutives.

Sont exclus du temps de travail effectif, les temps affectés aux :

- temps de trajet domicile/lieu de travail, sauf durant les astreintes.

II- Cycles de travail

Il est rappelé que la base hebdomadaire de travail est de 35h pour tous, hors temps partiel, temps non complet et postes spécifiques ; la pause méridienne est de 45 minutes **minimum**.

Afin d'améliorer la sécurité des agents et la lisibilité de l'organisation du temps de travail, il est proposé d'instaurer des plages horaires fixes arrêtées par le président.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Les postes sont organisés sur la base de travail hebdomadaire de 35h, à effectuer sur 5 jours à compter du 1er juillet 2016.
- Considérant l'isolement géographique des locaux du SIBRECSA et l'organisation du service en période de congés (annuels et autres), 2 agents doivent être présents au travail en même temps (sauf exceptions lors des animations, réunions, déplacements, etc.)
- Les animations, réunions, etc., sont réalisées prioritairement en horaires décalés quand cela est possible ; celles effectuées en week-end sont réalisées prioritairement en heures récupérables.
- Compte tenu du nombre restreint d'agents, il n'est pas imposé de binôme lors des horaires de week-end et en décalés (en dehors de la plage horaire définie précédemment).

III- Congés

Le président rappelle au Comité Syndical que :

- Les congés annuels représentent 5 fois les obligations hebdomadaires de service
- Des congés complémentaires dits de « fractionnement » sont accordés sous conditions :
 - 1 jour lorsque le nombre de congés annuels pris en dehors de la période di 01/05 au 31/10 est égal à 5,6 ou 7 jours.
 - 2 jours lorsque le nombre de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours. Les 2 jours sont inclus pour les agents dont les congés sont imposés.
- 1 jour de congé exceptionnel est accordé par Monsieur le Président
- Les jours fériés sont accordés selon le calendrier de l'année considérée

IV- Heures supplémentaires/heures complémentaires

- Les heures supplémentaires doivent rester exceptionnelles et n'être réalisées qu'à la demande du responsable hiérarchique.
- Elles sont déclenchées au-delà du cycle hebdomadaire de l'agent (35 H pour un temps complet)
- La récupération est privilégiée, à l'exception des astreintes et heures supplémentaires associées aux astreintes qui font l'objet d'une indemnisation.
- Les agents à temps non complet pourront bénéficier d'heures complémentaires à hauteur de 35 H sur demande spécifique du responsable hiérarchique.
- Des majorations réglementaires peuvent être appliquées pour indemnités horaires pour travail normal de nuit, dimanche et jours fériés.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les évolutions ci-dessus mentionnées, concernant le temps et à la durée de travail, l'organisation des cycles de travail, les congés et les heures supplémentaires et complémentaires.

5- Prolongation du poste relatif au suivi du Programme d'Amélioration de la Collecte 2016-019 (4.2)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant la délibération du 20 octobre 2015 relative au recrutement d'un agent chargé du pilotage du Plan de Relance Eco Emballages

Considérant le contrat à durée déterminée de M Guillaume Gaudet du 25/07/2016,

Le bureau propose de prolonger le contrat de M Guillaume Gaudet pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2017 afin :

- D'organiser les installations des points d'apports volontaires qui n'auront pu être réalisées sur 2016
- D'organiser, suivre et exploiter les données du dernier Modecom prévu en début d'année 2017
- Etablir les bilans du plan de relance Eco Emballages
- Procéder à la transmission des dossiers
- Préparer et animer le dernier Comité de suivi

Eco Emballages doit se prononcer sur la prise en charge financière via le Programme d'Amélioration de la Collecte. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Le Comité syndical valide cette proposition à l'unanimité et charge le Président de sa mise en œuvre.

6- Installation de bennes pour les communes éloignées des déchèteries 2016-020 (9.4)

Considérant le nouveau marché d'exploitation des déchèteries à compter du 30 septembre 2016, la location de bennes au profit des communes de Theys, Hurtières et La Ferrière n'a plus lieu. Le coût de cette prestation s'élevait à 14543.49 € HT en 2015.

Dans un contexte de service aux usagers des communes les plus éloignées des déchèteries, mais ceci sans négliger les aspects sécuritaires, le président soumet au vote le maintien du financement de ces bennes.

Débat:

Un élu fait remarquer que les déchèteries des Communautés de Communes en dehors du périmètre du SIBRECSA sont accessibles, et que ce service, notamment pour la commune de Theys, ne semble pas forcément nécessaire, il suggère une étude sur ce point. Le Président apporte les précisions de l'étude interne sur les zones de chalandises des déchèteries ainsi que les discussions qui ont eu lieu en réunion de bureau.

En considération, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la mise en place et le financement de la gestion de ces bennes, soit :

- La mise en œuvre d'un marché public formulé sur les indications suivantes :
 - Location, transport et traitement de bennes : 19 par an pour Theys, 2 par an pour Hurtières et 8 par an pour La Ferrière. A cela s'ajoute 2 bennes spéciales cartons pour la Ferrière/le Pleynet : location et transport seulement, la mise en balle du carton est mise en œuvre via un second marché permettant la revente de la matière par le Syndicat.
 - Marché de 2 ans reconductible 1 fois pour 2 ans.
 - Marché à compter du 1^{er} janvier 2017
 - Crédits à prévoir au budget 2017 au compte 611

Le Président est chargé de sa mise en œuvre.

Informations et questions diverses

- 1- **TEOM incitative** : Le Président relate une réunion récente avec Mme Santais, Présidente de Cœur de Savoie. Mme Santais explique le contexte et l'expérimentation de la TEOMI par la communauté de communes sur une partie du territoire hors SIBRECSA. Les résultats seront suivis et partagés avec le SIBRECSA.
- 2- **Arrêt du Trieur d'élite** : compte tenu des difficultés de distribution et du coût, le président informe les membres du bureau de l'arrêt du Trieur d'élite. La communication liée aux activités du SIBRECSA s'organisera autour du site internet, de communication ponctuelle et ciblée, de communiqués de presse que les communes pourront insérer dans leurs bulletins.
- 3- **Expérimentation de la collecte des papiers de bureau reportée**
Cette décision est liée à un budget trop tendu notamment à cause des pertes de recettes électriques.
- 4- **Mise en œuvre du règlement de collecte des OM** : la commune de Crêts en Belledonne ne s'est pas prononcée, un arrêté du Maire de ST Maximin est en attente de réception. Lancement prochain des opérations de contrôle.
Un élu rappelle que le Grésivaudan s'est lancé dans une politique d'installation de CSE et qu'il n'apparaît pas judicieux de faire investir les usagers des bacs individuels. Le président précise que les études actuelles du Grésivaudan ne semblent pas être en faveur du passage en « tout CSE », les résultats sont attendus pour la fin d'année. Les avantages et les inconvénients de ce type de matériels sont discutables.
- 5- **Extension des consignes de tri** : compte tenu des diverses problématiques techniques et financières, une réflexion est menée sur la reprise des nouvelles catégories de matières au centre de tri. Pour autant, le syndicat ne peut pas passer aux extensions des consignes de tri pour le moment car aucun soutien compensatoire n'est accordé. Le SIBRECSA pourra se lancer lors du prochain appel à projets prévu par Eco Emballages en 2017. Néanmoins un contrat pour la revente des films peut déjà être mise en œuvre.
- 6- **Avancement des travaux à l'usine d'incinération, relations avec AREA IMPIANTI**
Le Président relate sa rencontre avec M. Marcolin, PDG d'AREA de mi-septembre : le préjudice du syndicat s'élève aujourd'hui à environ 500 000 €. AREA propose de réaliser les travaux nécessaires avec la contrepartie d'une réduction des délais du contrat. Par ailleurs IDEX Environnement a été impliqué par AREA sur les causes des différents accidents de la chaudière.
Un élu s'interroge sur ce qui se passera si IDEX n'est pas le prochain exploitant : sa responsabilité, si elle est reconnue, restera engagée. Le tribunal administratif tranchera.
Le président précise que la position actuelle du SIBRECSA est de conserver la négociation possible.
- 7- **Marché de collecte OM publié** : les bases du marché précédent sont conservées, la durée a été fixée à 6 ans (du 1/01/2017 au 31/12/2022)

Date de réception des offres : 18 octobre 2016.

- 8- **Recyclerie R de Récup'** : le projet est en cours d'autorisation et sera lancé malgré les difficultés rencontrées avec la DIRRECTE. La commune de Pontcharra met à disposition les locaux et dans un premier temps, le SIBRECSA mettra à disposition un local dans ses déchèteries pour la récupération par un agent de la recyclerie, ceci ne s'effectuera que sur certains jours de la semaine. Les modalités de cohabitation avec l'exploitant ont été prévues dans le marché d'exploitation des déchèteries. La recyclerie devrait être pleinement opérationnelle début 2017.

Documents envoyés par mail :

Support de présentation sur le Programme d'Amélioration de la Collecte

Rapport annuel 2015

Note de synthèse pour le comité du 20 septembre valant pour celui du 27 septembre 2016

Compte rendu du bureau du 9/09/16 envoyé ultérieurement

Protocole de fin de contrat Idex Environnement

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes et M. Marc Girard, maires des communes du Sibrecsa, Trésorière, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.

